

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE

- A** Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire
B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE
ET
FINANCIERE D'ENTREPRISES**

S.A.au Capital de 24 000 000 Euros
Siège social 59, Rue La Boétie - 75008 PARIS
RCS PARIS B 855 800 413

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUIN 2011
convoquée
de 10h30 à 11h30 - au 3 place du Sanitat - 44100 NANTES

CADRE RESERVE A LA SOCIETE

Identifiant _____
 Nombre d'actions _____ Nominatif
 _____ Porteur
 Nombre de voix : _____

1

JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
et je l'autorise à voter en mon nom
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir - cf. au verso renvoi (1)

2

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE
cf. au verso renvoi (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l' **EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondant et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter **NON**.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.

1 2 3 4 5 6 7
8

	Oui	Non Abst	Oui	Non Abst
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
- Je donne procuration, cf. au verso renvoi (3), à M., Mme ou Mlle, Raison sociale _____ pour voter en mon nom.

3

JE DONNE POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE
cf. au verso renvoi (3)

Je donne pouvoir à :

M., Mme ou Mlle, Raison sociale _____

Adresse _____

pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.

ATTENTION

S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de compte

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire
(A rectifier le cas échéant)

Date et Signature

C

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard le **07 JUIN 2011** à la société.

UTILISATION DU DOCUMENT

A L'actionnaire désire assister personnellement à l'Assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire.

B A défaut, l'actionnaire peut utiliser le formulaire de vote. Dans ce cas il doit au recto du document, cocher la case B et choisir l'une des 3 possibilités.

- 1** donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (dater et signer au recto sans remplir ni 2 ni 3)
- 2** voter par correspondance (cocher la case précédant le n°2 puis dater et signer en bas du formulaire)
- 3** donner pouvoir à une personne dénommée (cocher la case précédant le n°3 puis dater et signer en bas du formulaire)

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST INDISPENSABLE.

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Pour les Personnes Morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Nu propriétaire, Tuteur, etc ...) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE (B1) OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE (B3)

(3) Article L 225-106 du Code de Commerce (extraits) :

I - "Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un PACS

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix:

1°) Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé;

2°) Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'Autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II - le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III - Avant chaque réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires, le Président du Conseil d'Administration peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée Générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'Assemblée Générale

ordinaire doit nommer au Conseil d'Administration, un ou des salariés actionnaires ou membres des Conseils de Surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

VOTE PAR CORRESPONDANCE (B2)

(2) Article L 225-107 du Code de Commerce :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs".

Si vous désirez voter par correspondance vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n°2 au recto.

Dans ce cas il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration

- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.
- soit de voter "non" ou de vous "abstenir" ce qui équivaut à voter "non" sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les noircissant individuellement.

- Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration

- de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondante de votre choix.

"En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'Assemblée, nous vous demandons d'opter entre 3 solutions (pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée).

Vous exprimerez votre choix en noircissant la case correspondant à celui-ci".

NB : Si les informations contenues dans le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles seront soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé"

* Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (Art R 225-81 du Code Commerce) : ne pas utiliser à la fois : "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" et "JE DONNE POUVOIR A" (Art. R 225-81 alinéa 8 du code de Commerce). La langue française fait foi